

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Catherine LE GLOANIC, Jacqueline LUCAS, Patricia BARACH, Jacques POEDRAS, Christiane LETOURNEUX, Brigitte LE CALVE, Valérie BOSCHER, Eric LE FORMAL, Jacqueline JOLLIVET, Isabelle BREBANT, Thierry PHILIPPE, Pierre LE MIGNANT, Christophe EPARDAUD, Brigitte LE RUNIGO, Philippe REMOND

PROCURATION : Philippe LE MIGNANT donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC

ABSENTS : Erwan GUILLAS, Brigitte BADIOU

Secrétaire de séance : Valérie BOSCHER

Le PV du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

DEPOT de DEMANDE DE CLOTURES DANS TOUTES LES ZONES

L'article R 421-2 du code de l'urbanisme dispense de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors des secteurs protégés (site inscrit, classé). Néanmoins, son article R 421-12 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures.

Celles-ci constituent une caractéristique essentielle de la qualité de l'image urbaine. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

le 4 mars 2014

Le Maire, Bruno GOASMAT

Délibération N° 2014-02-012

